

# EPRD

Cette mise à jour contient les dernières versions des classeurs EPRD diffusés par la CNSA.

## Annexe 6C Effectifs autres ESMS

Pour toutes les catégories d'emploi (hors restauration et autres fonctions) : remplacement des ajouts de lignes manuels par une nomenclature des emplois détaillée non modifiable (reprise du même détail des postes que dans le cadre de présentation de l'ERRD).

Ajout par ligne d'emploi de la gestion des emplois permanents (P) / temporaires (T)

L'édition de ce tableau ajoute P ou T devant les lignes en fonction de leur type

En conséquence de cette nomenclature non modifiable la préparation des données dans le programme Budget GRH est effectuée avec un strict respect de celle-ci.

Les données ainsi préparées peuvent être récupérées pour l'initialisation de l'annexe 6C directement dans la gestion de l'EPRD sans passer par l'annexe 11 du BP.

Annexe 6C : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (y compris personnel de remplacement)

La nomenclature des emplois est fixée par le modèle CNSA  
Pour compléter l'annexe selon ce modèle sans l'effacer, cliquez ce bouton

Compléter

Effectifs	Extérieurs	Tableau des effectifs							Rémunérations			
		Emplois	Perm/Temp	Nombre d'ETP	Nb Agents Tp...	Nb ETP Tps P...	Total Agents	Total ETP	Nombre d'ETP N-1	Ecart ETP	Rémunérations N-1	Rémunérations N
DIRECTION				0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
		01 : Directeur	P									
		01 : Directeur	T									
		03 : Médecin directeur	P									
		03 : Médecin directeur	T									
		04 : Directeur adjoint, attaché de direction., écon...	P									
		04 : Directeur adjoint, attaché de direction., écon...	T									
		09 : Educateur spécialisé - encadrement	P									
		09 : Educateur spécialisé - encadrement	T									
		10 : Educateur technique - encadrement	P									
		10 : Educateur technique - encadrement	T									
		11 : Educateur technique spécialisé - encadrement	P									
		11 : Educateur technique spécialisé - encadrement	T									
		12 : Chef d'atelier	P									
		12 : Chef d'atelier	T									
		13 : Assistant de service social - encadrement	P									
		13 : Assistant de service social - encadrement	T									
		14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement	P									
		14 : Educateur de jeunes enfants - encadrement	T									
		15 : Conseiller en économie sociale - encadrement	P									
		15 : Conseiller en économie sociale - encadrement	T									
		16 : Chef de service éducatif	P									
		16 : Chef de service éducatif	T									
		17 : Cadre infirmier - encadrement	P									
		17 : Cadre infirmier - encadrement	T									
		18 : Cadre infirmier psychiatrique	P									
		18 : Cadre infirmier psychiatrique	T									
		19 : Autre cadre - pédagogique et social	P									
		19 : Autre cadre - pédagogique et social	T									

Dans les paramètres d'initialisation de l'annexe une option permet de prendre les données depuis la préparation GRH sans passer par l'annexe 11 du BP.

#### Initialiser depuis la GRH

Prendre les données depuis la préparation GRH

Ce choix sera prioritaire pour ETP et Salaires N quelque soit les autres sélections effectuées dans les options ci-dessous

Une attention particulière sur le choix niveau des annexes GRH est nécessaire.

Niveaux Annexe GRH

Ce choix permet de choisir l'établissement ou la/les sections qui gèrent les données GRH.

La reprise des rémunérations N-1 qui serait effectuées depuis l'EPRD N-1 ajoute les lignes de cet EPRD qui ne sont pas en conformité avec la nouvelle nomenclature des postes.

Ces lignes devront être reclassées selon la procédure décrite ci-après.

Afin de mettre en conformité avec cette nomenclature les données existantes pour ces annexes, une fonction permet de compléter et fusionner ces données.

**La nomenclature des emplois est fixée par le modèle CNSA**

**Pour mettre à niveau l'annexe selon ce modèle sans l'effacer, cliquez ce bouton**

Compléter

Ce traitement crée les lignes des emplois permanents et temporaires définis par la nomenclature officielle CNSA et effectue l'affectation des données existantes sur les emplois permanents en effectuant une correspondance entre les intitulés.

Les lignes existantes qui n'ont pas pu être reclassées selon cette procédure sont alors signalées en rouge et doivent faire l'objet d'une reclassement par l'utilisateur.



Ce reclassement se fait en cliquant sur le bouton  ; l'écran de regroupement s'affiche

## Regroupement de lignes Annexe 6C Personnel Salarié

- 1 Double-cliquez sur une ligne de l'annexe pour l'ajouter au tableau.
- 2 Sélectionnez la ligne Emploi à conserver puis Validez le regroupement.  
La ligne à conserver doit être une ligne de la nomenclature CNSA



Emplois	Nombre ETP	Nb Agents TP	Nb ETP TP	Total Agents	Total ETP	Nb ETP N-1	Ecart ETP	Rémunérations N-1	Rémunérations N	Ecart
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ajouter la catégorie      Valider      Fermer

Pour ajouter une ligne depuis l'annexe à la liste il faut faire un double-clic sur celle-ci. Elle est ajoutée à la liste existante.

Les lignes doivent être de même type (permanent/temporaire) pour être regroupées.

Une fois la liste établie il faut sélectionner parmi ces lignes celle sur laquelle le regroupement doit être effectué. Cette ligne doit être une ligne de la nomenclature CNSA.

Après validation les valeurs sont regroupées sur la lignes sélectionnée, les lignes non CNSA sont supprimées, les lignes CNSA qui seraient dans la listes sont mise à zéros.

Les lignes non CNSA peuvent aussi être supprimées une à une par l'utilisateur.

La génération du classeur TPER CNSA ne peut être effectuée que pour des FINESS n'ayant pas de lignes non CNSA.

## Cadre Annexe financière EHPAD

Normalisation des cellules ouvertes à la saisie à titre dérogatoire sur les sections "dépendance" et/ou "soins" pour enregistrer les mesures de financement exceptionnel mises en place dans le cadre de la crise sanitaire (comptes 602, 603, 606, 61, 62, subdivision du compte 64 ASH et compte 67, comptes 7351 et 7351125)

## Génération des classeurs EPRD.

La génération des classeurs excel a été optimisée afin de réduire le temps de création et de contrôle.

Revision #2

Created 9 June 2022 11:21:50 by Yves GANIER

Updated 9 June 2022 12:15:16 by Yves GANIER